

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-346

Avenant n°4 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces verts

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces verts, attribué à la société SARL BOTON-GOUY TP et notifié le 23 mai 2023,
- VU l'avenant 1 au marché 2023-03 lot 1 notifié le 28/11/2023
- VU l'avenant 2 au marché 2023-03 lot 1 notifié le 18/06/2024
- VU l'avenant 3 au marché 2023-03 lot 1

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT l'adaptation en cours de chantier rendue nécessaire au respect des normes PMR (erreur de la maîtrise d'œuvre lors de la synthèse des plans d'EXE) relative au sciage des longrines

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°4 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL BOTON-GOUY TP.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+780,00 € HT). Le montant du marché est porté à 46 419,30 € HT soit 55 703,16 € TTC ; soit une augmentation de 1.42 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 juillet 2024,

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

